



PAGAYE SALEE

Numéro 33 - Novembre 2011

Bulletin d'information de
PAGAYEURS MARINS

Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer
affiliée à l'U.N.A.N.



PAGAYEURS MARINS

Numéro 32 - septembre 2011

Bulletin d'information de
PAGAYEURS MARINS

Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

Pourquoi faut-il adhérer à Pagayeurs Marins ?

**DANS CE
NUMÉRO :**

Éditorial du Président	1
Brèves	2
PNM Arcachon UNAN 33	4
Cotisations 2012	5
Ouvrages nautiques	6
Billet d'humeur	6
Certification..... Homologation	7
Relevé de décisions Du C.A.	8
Trophées SNSM 2011	10
Photothèque	14



Lors d'entretiens directs, ou par mails envoyés sur notre site, et sur kayakdemer.eu, la question suivante nous est posée sous la forme «*Sur le site Pagayeurs Marins j'ai trouvé les informations sur la réglementation D240, l'immatriculation mais j'aimerais savoir à quoi donne droit l'adhésion, et si c'est vraiment utile*»

Voici mes réflexions et réponses à ce type de question :

La façon dont cette question est posée est représentative des mentalités et comportements actuels. Après avoir bénéficié de conseils gratuits, quels « droits » apporterait une adhésion c'est-à-dire le paiement d'une cotisation?... . Ce que j'interprète «*je bénéficie de services gratuits mais si je paye, j'en veux pour mon argent car j'achète un service*»

Cette position me choque pour plusieurs motifs :

1)-Nous ne sommes pas en prestation de service commerciale mais associative, donc sans but lucratif.

Malgré le travail nécessaire pour leur élaboration, ces conseils, aides, interventions de défense sont consultables 'gratuitement'

2)-Je pense aux milliers d'heures de travail données par les membres des équipes successives de bénévoles travaillant depuis plus de trente ans à défendre la liberté de naviguer des kayakistes de mer.

Aussi je réponds simplement à la question : **aucun droit, mais un devoir** : adhérer pour apporter un soutien moral en reconnaissance des libertés de navigation obtenues par ce travail désintéressé et permanent.

Sans prendre en compte les travaux de Pagayeurs Marins sur la sécurité et sur la protection et le respect de l'environnement, en se limitant simplement à la présentation de l'évolution de la réglementation, voici sous forme de calendrier ce qui a été fait :

- Depuis le 18 juin 1982, par les actions de M. Guy Ogez, les kayaks de mer ne sont plus considérés comme des engins de plage et peuvent naviguer jusqu'à un mille d'un abri.

- 9 avril 1990, à la demande de l'Association de Kayaks de Mer du Ponant, obtention de la première dérogation de la DRAM Bretagne permettant aux kayaks de mer de naviguer jusqu'à 5 milles d'un abri dans des conditions définies de navigation, et d'équipements de sécurité,; dérogation renouvelée chaque année jusqu'en 2003. Cette longue expérience, a permis de démontrer les qualités marines des kayaks ouvrant leur intégration dans la réglementation des kayaks comme « navires » immatriculables.

- 28 juin 2000, Arrêté classant les kayaks en 6ème catégorie permettant de naviguer à 2 milles d'un abri mais sous des conditions inadaptées à la sécurité (ratio Longueur/largeur, moussage des caissons), donc inacceptables.

- 30 mars 2001, Création de Pagayeurs Marins pour faire abroger cet arrêté aux conséquences dangereuses pour la sécurité en vue de le remplacer par un nouvel arrêté reconnaissant les qualités marines des kayaks de mer.

- 30 septembre 2004, Modification de la D224 classant les kayaks parmi les navires pouvant naviguer à 5 milles d'un abri. C'est une remarquable avancée. Quelques mois après sa mise en place, une commission est créée pour l'améliorer. Pagayeurs Marins participe activement aux travaux conduits par le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques, en qualité de représentant des kayakistes de mer.

- 11 Mars 2008, Création de la D240 qui remplace la D224. Ses dispositions, nous conviennent fort bien, y compris sur la sécurité car il y a moins de réglementation mais plus de responsabilités pour le marin. La navigation est autorisée jusqu'à 6 milles d'un abri.

Pagaie Salée n° 33

Tous droits de reproduction réservés

www.pagayeursmarins.org

Responsable de publication : Yves Béghin 66 rue Georgette Guesdon 53000 LAVAL

Ce bulletin interne de la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer a les caractéristiques d'une correspondance privée.

Chaque auteur d'article s'exprimant à titre personnel reste responsable de ses écrits.

Page 1 sur 14

- 2009 et 2010, Veille sur le maintien de l'esprit de la D240 avec, entre autres, refus de la demande de la Fédération des Industries Nautiques de diminuer la longueur minimale des « kayaks » de 4m à 2,5m.

Depuis 2008, en collaboration avec l'Union Nationale des Associations de Navigateurs, mise en place de la représentation des kayakistes de mer dans les instances des Missions d'étude de 8 nouveaux Parcs Naturels Marins, et actions de défense de la liberté de naviguer soit dans des zones naturelles protégées, soit l'accès à la mer face à des tentatives de fermetures, forme de privatisation du Domaine Public Maritime.

Défendre, c'est lutter contre des contraintes injustifiées ou des intérêts contraires.

Défendre, c'est militer en donnant beaucoup de temps et en assumant personnellement des frais de déplacements, de fournitures administratives, de télécommunication parce que l'association n'a pas la capacité de les rembourser.

Défendre, c'est accepter de renoncer à des navigations pour rédiger des rapports, des courriers, notre bulletin Pagaie Salée....

Défendre, c'est aussi le plaisir de travailler en équipe, en confiance avec l'estime réciproque, le plaisir de rendre service, le plaisir d'être utile, et le plaisir de rencontrer des gens de qualité.

Défendre c'est aussi fédérer en regroupant tous les kayakistes de mer quelle que soit leur pratique, chacun apportant un soutien moral et financier par son adhésion pour être et rester libre et responsable.

Yves Béghin

Pour plus d'information sur l'Histoire de la réglementation de 1922 à 2011, voir sur notre site la note MP/NI/10.10/GC

Brèves PS33

1) Informations

1.1) Création du Parc Naturel Marin du Golfe de Lion

Par décret 2011.1269 du 11 octobre 2011, le Parc Naturel Marin du Golfe de Lion vient d'être créé et la composition du Conseil de gestion définie. Ce PNM couvre 4000km² au large des Pyrénées Orientales et de l'Aude, c'est la côte de Vermeille. Son objectif est de préserver un patrimoine marin exceptionnel. La mission d'étude dirigée par Mr Yves Compain est en place depuis plusieurs années. Le conseil de gestion doit établir d'ici à 3 ans son plan de gestion.

Pagayeurs Marins recherche un kayakiste pour le représenter dans des groupes de travail concernant les usagers loisir, représentation à assurer en collaboration avec le représentant de l'UNAN.

Pour informations complémentaires prendre contact avec Yves Béghin.

1.2) Collaboration Pagayeurs Marins et l'œuvre du Marin Breton

La mise en place de liens entre nos sites est complétée avec l'édition 2012 de l'Almanach du marin Breton qui présente, pages 24 à 29, un article rédigé par Pagayeurs Marins sur la Réglementation D240 et ses Recommandations pour l'armement et la Sécurité. Cette publication va permettre de mieux faire connaître et respecter la D240 ainsi que nos recommandations.

N'hésitez pas à vous munir de l'Almanach 2012, source d'informations indispensables pour la navigation. Il sera mis en vente cet automne. site : www.marinbreton.com



1.3) Nouvelle adresse du Canotier

Le Canotier est maintenant installé dans le Pays de Caux en Haute-Normandie depuis un mois

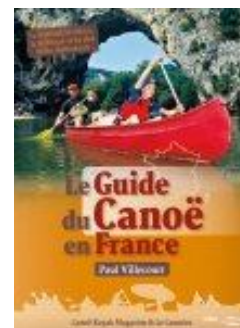
206 rue du Moulin à vent 76760 YERVILLE

Tél. 02 35 96 61 31 patrice@canotier.com

www.canotier.com

1.4) Topo Guide Le guide du canoë en France par Paul Villecourt, édition du Canotier.

Ce guide rassemble les cultures du canoë, française et canadienne, afin de renouer avec l'esprit randonnée-nature. Premier en son genre, il donne sur une cinquantaine de pages de nombreuses clés pour bien aborder ses premières descentes en canoë : technique de pagaie, psychologie, matériel, sécurité, enfants. Il décrit de très belles rivières (Allier, Loire, Dordogne, Tarn, Hérault, Ardèche, Gardon, Loue, Marais Poitevin, Leyre, Sorgue, Drôme, Chassezac, Ain) et les lacs du Bourget, d'Annecy, du Salagou et du Verdon.



1.5) Trophées SNSM : Annonce de l'annulation de la session 2011 de ce concours.

Pagayeurs Marins a envoyé un dossier le 30 Aout pour concourir aux Trophées sécurité 2011, catégorie *Sensibilisation et information aux risques liés à la pratique d'activités maritimes*. A notre regret, le 26 septembre nous avons reçu un mail du Président de la SNSM annonçant que « *Faute d'avoir reçu un nombre significatif de dossiers permettant au jury de prendre une décision juste et de qualité, nous avons décidé, à notre grand regret, d'annuler la session 2011.* ».

Afin que vous puissiez mesurer l'importance de notre action pour la sécurité en 2009 et 2010, vous trouverez dans ce Bulletin copie de notre dossier de candidature. Au travail décrit s'ajoutent nos actions antérieures et nos travaux en matière de réglementation, de défense de la liberté de naviguer et de sécurité des kayakistes.

1.6) Taille minimale des poissons

Vous trouverez sur le site un tableau récapitulatif des tailles minimales de prise des poissons fixées par la réglementation nationale et communautaire suite à l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010, consolidé au 28 juillet 2010 et son complément du 17 septembre 2011 parue au JO du 22 septembre 2011.

1.7) Carnet d'Aventures 25

Ce numéro 25 est en kiosques. Objet principal : Année sabbatique, mode d'emploi.

1.8) Appel de cotisation 2012

L'appel de cotisation 2012, voté par l'AG de Janvier 2011 est joint. Merci de le remplir dès réception.

Attention, l'adresse postale d'envoi a changé.

2) Comptes rendus

2.1) Rêves Arctiques 15 et 16 octobre 2011

6ème Salon organisé par Manche Ouest au centre des Congrès de Trégastel. En plus d'exposés sur une randonnée en baie de Disko, une marche hivernale dans le Ninavut, Christian Morel a présenté un remarquable diaporama sur les conséquences du réchauffement climatique. En plus d'une belle exposition de photos de participants à des randonnées, il y avait une présentation d'objets venant du Grand nord, sculptures, masques, dessins, écritures et une présentation de matériels.

2.2) CKmag, Numéro Hors Série 25

C'est la troisième fois que nous relevons des erreurs et omissions dans la présentation de la réglementation D240. Nous les signalons par courrier au Directeur de la publication qui ne réagit jamais. Pour ceux qui ont lu cet article, voici les erreurs et omissions relevées cette année :

- Il n'est pas obligatoire pour un constructeur de préciser la catégorie de conception des kayaks de mer ; ils peuvent être de catégorie C ou D. Par contre l'éloignement maximal d'un abri doit figurer sur la plaque signalétique.
- la plaque de « certification » n'existe pas. C'est une confusion avec la plaque signalétique.
- le dossier technique n'est obligatoire que pour les kayaks commercialisés après le 15 avril 2008.
- Tout changement de propriétaire doit être signalé aux Affaires Maritimes qui établissent une nouvelle carte de circulation au nom du nouveau propriétaire.
- pour naviguer au-delà de 2 milles il faut embarquer le pack sécurité nécessaire jusqu'à 6milles.

2.3) Accès à la cale de Callelongue

L'action pilotée par L.Demai, Pagayeurs du Levant, soutenue par l'UNANMED, G. Assaiante, et Martin Panier, en relation avec l'AUCMED, avance. Un travail intense est nécessaire sur place avec concertation pour définir une tactique. Le constat du verrouillage des accès par un huissier a été fait ; le PV est entre nos mains. L'avocat de l'UNANmed, M. Mammelli nous conseille. Les plans cadastraux et propriétaires sont identifiés.

La Gendarmerie maritime est venue sur place et a constaté l'illegalité de la fermeture de l'accès à la cale qui fait partie du DPM.

Le 11 octobre a eu lieu une réunion organisée par Marseille Provence Méditerranée, Service des ports de l'Agglomération de Marseille, gestionnaire légal du port de Callelongue pour examiner la situation de l'accès des kayakistes. Les représentants de Pagayeurs Marins et du Levant, notre avocat, l'UNANmed y ont participé.

Notre objectif :

rétablir d'abord le libre accès des kayakistes individuels (les professionnels ont créé leur association de défense) et connaître la situation pour les autres types d'embarcations, faire respecter le droit, afin d'obtenir un accord pérenne, de préférence sans devoir ester en justice.

MPM a fait retirer les barilletts des serrures des portillons.

(mais 2 jours après, il y avait chaîne et cadenas..., mis en place

par on ne sait qui. Ubuesque jeu de cache-cache !).

MPM s'est donné quinze jours pour mettre en place un système inviolable laissant un libre accès.

A l'issue de ce délai, nos représentants verront la suite à donner :

soit un simple suivi d'application de la décision si elle nous convient

soit un signalement auprès du Procureur et des Préfets de Région, et dépôt de plainte à la Gendarmerie Maritime pour obtenir l'application du droit.

soit, à défaut, et en dernier recours, le constat de la nécessité d'une action auprès du Tribunal Administratif pour faire reconnaître le droit, action très coûteuse car elle peut nécessiter une suite jusqu'en Cassation, comme vient de le faire l'UNANmed pour un autre sujet.

Afin de financer ces frais de justice, Pagayeurs Marins va lancer avec Pagayeurs du Levant une souscription auprès de tous les kayakistes, comme décidé en réunion du CA le 25 sept.

2.4) Réunion du CA de Pagayeurs Marins du 25 septembre : voir le relevé de décisions dans ce bulletin

3) Calendrier

3.1) Nautic 2011 Paris Rappel

Le Salon Nautique de Paris aura lieu du Vendredi 2 au Dimanche 11 Décembre, Porte de Versailles.

Pagayeurs Marins y tiendra un stand pour accueillir et renseigner les kayakistes de mer et les professionnels.

Merci aux volontaires de s'inscrire dès maintenant en vue de tenir des permanences par ½ journée.

Pavillon 1, secteur « canoë kayak » **stand 1D76**



3.2) Assemblée Générale 2012 de Pagayeurs Marins

L'Assemblée Générale 2012 sera convoquée Dimanche 11

Mars 2012 à 9h au Gîte de Brech, 56400 ;

la convocation sera publiée dans le prochain Pagaie Salée avec l'Ordre du jour. Retenez la date.

4) Mises à jour de notre site

4.1) Mise en ligne sur notre site, espace public,

un tableau récapitulatif des arrêtés fixant les tailles minimales des poissons.

4.2) Trucs et astuces

Ce ne sont pas moins de cinq TA qui sont arrivés après la période estivale, preuve s'il en est que ce sont bien des retours d'expérience qui peuvent profiter à tous.

Deux TA exposent trois solutions de voile et gréement, un présente un moyen de neutraliser des mini-infiltrations d'eau, un d'une solution pour le stockage à bord d'eau potable, un de la façon et de l'utilisation d'un rolling-float rigide. Quelques autres vont arriver ! Votre idée apparemment anodine peut rendre service à tous !.... n'hésitez pas. DQ

4.3) Moyens de Remontée à Bord Seul, MRBS : un seul existe pour l'instant, pour des raisons techniques, il n'est pas sur le site. Cette rubrique ne demande qu'à se développer ! Merci DQ

Objet : **Réunion des membres de l'UNAN 33**, le 12 Juillet 2011 à Gujan-Mestras.

Le PNM : Information pour la mise en place du conseil de gestion.

Cette réunion à l'initiative de l'UNAN 33, avait pour objectif d'informer ses membres sur la prochaine mise en place du conseil de gestion du PNM. Anne Littaye, chef de mission du PNM, était invitée pour la présentation.

En préambule, Mireille Dénéchaud a fait un rappel des textes qui régissaient les PNM. Elle a noté la présence de grands groupes industriels au sein de la Commission Internationale des Aires Marines protégées.

Elle a cité des déclarations ministérielles récentes, ainsi que les principales étapes franchies à ce jour.

Le PNM.

Il est caractérisé par son **périmètre, ses orientations, son plan de gestion, son conseil de gestion, son budget** (provenant des aires marines, mais aussi des collectivités, de subventions ou de taxes) **et** l'équipe du parc.

Le conseil de gestion du PNM.

Ce sera une sorte de « parlement de la mer »

Il reçoit une délégation de gestion du préfet maritime, qui donne le pouvoir aux usagers et aux collectivités, il peut trancher toute décision en cas de blocage.

Il réunira environ 40 personnes réparties en sept catégories d'acteurs.

(Services de l'état, collectivités territoriales, Parcs naturels régionaux, Professionnels, usagers, représentants d'associations, personnes qualifiées (ex : IFREMER).

La répartition des catégories est équilibrée et représentative des acteurs locaux (Aucune n'est majoritaire), ce qui permet au conseil de définir lui-même le seuil d'acceptabilité des décisions prises. (2/3, 3/4, Etc.).

Il élabore le plan de gestion du PNM. Il définit un programme d'actions. Il décide des aides financières et techniques. Il peut émettre un avis « conforme » si un projet a un effet « notable » sur le milieu marin. Il est en droit de se faire communiquer tout projet impactant le territoire, sauf ce qui touche à la Défense Nationale. Il reçoit l'appui technique des membres de l'équipe du parc qui établit les indicateurs de suivi et celui du reste de l'agence des aires marines.

Les prochaines étapes pour la création du PNM.

Septembre 2011 : Comité de concertation

Examen du projet du parc Naturel Marin.

Hiver 2011 / 2012 : Instruction du projet.

Le dossier devrait être bouclé avant la période de réserve des prochaines échéances électorales de 2012.

Nota : Consultation du site des aires marines : <ftp://ftpagence.aires-marines.fr/>

Jean-Pierre LESAGE pour Pagayeurs Marins



TABLEAU DES COTISATIONS 2012 ET DES REPRÉSENTATIONS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cotisations votées par l'Assemblée Générale le 23 Janvier 2011

PM/NI/11.01/YB

Membres	Cotisations 2012	Représentation en AG
<u>Associations</u> , Personne morale adhérant à PM avec tous ses membres	25 euros pour l'association + 7 euros par membre (1)	1 association = 1 Voix + les voix de tous ses membres (cf 2-1 ci-dessous)
<u>Association</u> , personne morale,	25 euros pour l'association (1)	1 association = 1 voix (cf 2-2 ci-dessous)
<u>Individuel</u> Conjoint, enfant, ou demandeur d'emploi	19 euros (1) 7 euros (1)	1 personne=1voix
Membres d'honneur	Dispensé (1)	1 personne= 1voix
<u>Professionnels</u> , personnes physiques ou morales	30 euros (1)	1 personne= 1 voix
Option pour recevoir le Bulletin Pagaie Salée tiré sur papier et envoi postal	Supplément , quelle que soit la catégorie de cotisation 8 euros	

(1) y compris l'envoi du bulletin Pagaie Salée, version numérisée par email

Limitation du nombre de voix par porteur

Personnes physiques

-Le nombre de pouvoirs par personne physique est limité à 3 (soit 4 voix avec la sienne)

Personne morale association

Dans tous les cas, le nombre de voix portées par une association est plafonné à 24 % du nombre de membres présents et représentés à l'assemblée générale

-2.1 adhérent avec tous ses membres : autant de voix que d'adhérents + une (de l'association)

-2.2 adhérent seule, sans ses membres : autant de voix que d'adhérents inscrits directement à Pagayeurs Marins lui ayant donné pouvoir + une (de l'association)

Pagayeurs Marins - Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

Bulletin d'adhésion 2012

Je soussigné, adhère à Pagayeurs Marins, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer - en tant que (faire une croix dans la ou les cases choisie):

- ☐ **19€ - Pratiquant adhérent directement**, 7 € pour le conjoint ou enfant *
- ☐ **7€ - Pratiquant individuel en recherche d'emploi***
- ☐ **25€ - Association (personne morale) + 7 €/personne** si elle inscrit tous ses membres pratiquants*
- ☐ **25€ - Association adhérent** seulement en tant que personne morale *
- ☐ **30€ Professionnels du kayak de mer (commerçant, constructeur, etc...)***
- ☐ **Supplément de 8€ - Pour recevoir le Pagaie Salée par envoi postal** (quelle que soit la catégorie de cotisation)

* y compris l'envoi numérisé du bulletin Pagaie Salée

Nom ou raison sociale :

Prénom :Date de naissance:...../...../.....

Adresse :

.....

Téléphone : Mobile :E.mail :

Club ou association dont je suis membre.....

Adresse

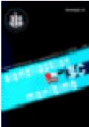
- ☐ Je désire recevoir imprimé **Pagaie Salée**, par envoi postal et je souscris la prestation correspondante de 8€
J'autorise la publication de mes coordonnées dans l'annuaire interne des membres de Pagayeurs Marins * ☐ Oui ☐ Non

Nota. Pagayeurs Marins est habilité à établir des certificats fiscaux pour les dons faits au-delà de la cotisation.

-Bulletin à compléter et envoyer, avec votre règlement par chèque à l'ordre de - **Pagayeurs Marins »**
Bernard Gingueneau , Le Prunet St Roch 44160 PONCHATEAU Email : bernard.gingueneau@wanadoo.fr
Ou par virement IBAN en précisant le nom du bénéficiaire et l'objet du virement - **FR76 1558 9228 6604 9740 7384 044**

Ouvrages nautiques numériques en téléchargement

Le SHOM met gratuitement à disposition des navigateurs 6 ouvrages nautiques numériques à jour des corrections parues dans les [groupes d'avis aux navigateurs](#) (merci de lire au préalable la [notice](#) et la [licence](#) d'utilisation).

Ouvrages généraux		Version numérique			
Nom	Titre	N°	Date (jj/mm/aaaa)	Taille (Mo)	Télécharger
2A	Règlement international pour prévenir les abordages en mer : Texte du Règlement	1.002	18/11/2009	0,3	
2B	Règlement international pour prévenir les abordages en mer : Planches illustrant le texte du Règlement	1.002	18/11/2009	24,4	
3C	Signalisation maritime	1.003	18/11/2009	24,5	
1D	Symboles, abréviations et termes utilisés sur les cartes marines	4.001	28/11/2006	3,7	
1F	L'hydrographie, les documents nautiques, leurs imperfections et leur bon usage	1.001	28/11/2006	1,3	
32	Code international de signaux	1.002	19/03/2010	0,9	

“Billet d’humeur” Camping sauvage sur l’île d’Olonne

Lors d'un pont du 2 au 4 Mai 2011, nous étions trois kayakistes randonnant dans l'archipel de Bréhat.

Surprise, en arrivant dans l'après midi à l'île Stallio Bras appelée Grande Ollone par les kayakistes, au-delà du sillon de Talbert : la place était occupée. Nous avons débarqué pour voir de près les installations plutôt envahissantes :

une très grande tente, haute de 2 mètres, avec 4 arceaux et un auvent, visiblement montée depuis plusieurs jours (voir la photo prise le lendemain)

une petite tente biplace

7 personnes dont 2 enfants, + un chien en liberté

un gros zodiac tiré sur la plage

C'était vraiment une installation permanente avec du matériel conséquent, 7 personnes pendant plusieurs jours donc une surfréquentation avec piétinement du sol, des traces de feu, bref du camping sauvage sur une petite île. Sans compter le chien courant après les oiseaux.....

Tout ce que Pagayeurs Marins recommande de ne pas faire pour respecter l'environnement !.

Nous sommes partis faire une halte de nuit discrète, sur une autre île où nous avons eu le plaisir de voir des pipits farlouse réaliser leurs vols plongeants en chantant....

Conclusion

Je blâme cette pratique sur une petite île pour les dégradations causées à l'environnement. Je la blâme aussi parce qu'elle sera rapportée comme étant le comportement typique de kayakistes. Ce qui amènera des élus à interdire l'accès à des îles et sites magnifiques pour faire les haltes nécessaires à notre sécurité comme c'est arrivé aux Hébiens.

Yves Béghin



CERTIFICATION, DECLARATION de CONFORMITE, HOMOLOGATION

Plus ou moins utilisés à bon escient, chacun de ces termes a une signification particulière. Pour ne pas les confondre et en faire mauvais usage, voici leurs définitions et utilisations normales.

PM/NI/11.04/YB

1) La certification

La certification est une activité par laquelle un organisme reconnu, indépendant des parties en cause, donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme à des exigences spécifiées par un référentiel. La marque NF est une marque collective de certification garantissant la qualité et la sécurité des produits et services certifiés. (extrait de la note UNAN du 30 sept 2011, Certification NF Services Nautiques)

2) Déclaration de conformité

C'est une déclaration écrite (article 240-1.03 de la D240) de conformité fournie par le fabricant d'un navire ou son délégataire. Le support est l'annexe 240-A.1

Art 240-1.03 **La présomption de conformité du navire est établie à partir de la déclaration écrite de conformité fournie par son fabricant ou le délégataire de celui-ci** (procédure utilisable le cas échéant pour une construction amateur)

Pour les catégories de conception C et D (donc les kayaks de mer), il n'est pas obligatoire qu'un « organisme notifié » procède aux vérifications de stabilité et flottabilité.

3) Homologation

Ce terme « homologation » et/ou « homologué » est utilisé à tort par certains constructeurs pour justifier et légitimer que leur navire peut naviguer au-delà de la bande des 300m attribuée aux engins de plage.

Définition d'un dictionnaire: L'homologation, (action d'homologuer), est la **reconnaissance officielle, après vérification**, d'une performance. Ce terme est donc utilisé à juste titre pour des records et performances sportives..

Par contre son emploi par certains constructeurs pour déclarer que leurs navires sont conformes à une réglementation comme la D240, est inappropriée car ambiguë. En effet l'homologation sous-entend une vérification par un tiers. Or, comme rappelé ci-dessus, les essais prévus par l'Annexe 240 A1 par un organisme notifié ne sont pas demandés pour les kayaks de mer étant limités en catégorie de conception C ou D. Cela, bien au contraire, ne dispense pas un constructeur de les réaliser lui-même ou par un tiers afin de vérifier la conformité avant d'établir sa déclaration.

Sur la plaque signalétique, le constructeur doit écrire « Embarcation conforme à l'arrêté du 23 nov 1987 modifié division 240 » Il ne s'agit pas d'homologation !

L'arrêté du 28 juin 2000 avait défini une **procédure d'approbation** des embarcations existantes pour les autoriser à naviguer en 6ème catégorie « les décisions d'approbation à l'unité concernant ces embarcations sont prises par le directeur technique national de la fédération sportive concernée après avis d'une commission d'approbation spécifique » (chargée d'effectuer des essais et contrôles NDLR). Là encore, il n'est pas question d'« homologation »

De plus, le terme « homologué » n'est pas employé dans la D240. Son utilisation commerciale sous forme de référence de qualité n'engage que le constructeur. C'est une forme de duperie.

En résumé, pour naviguer au-delà de la bande des 300m, tout navire doit faire l'objet d'une déclaration de conformité à la D240 sous la responsabilité de son constructeur. Puisqu'il n'y a pas de contrôle par un organisme notifié, c'est une présomption de conformité, ça ne peut pas être une homologation.

Yves Béghin



Relevé de décisions de la réunion du Conseil d'Administration

Dimanche 25 Septembre 2010

1) Les procès-verbaux des réunions précédentes du CA et du Bureau sont approuvés à l'unanimité.

2) Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 Mars 2012

L'ordre du jour, la date et le lieu sont fixés : voir la convocation PM/CO/11.29/YB jointe avec le tiers sortant, les candidats à nouveau et nouveaux candidats, une démission. Il reste deux postes à pourvoir. Il est fait appel à candidatures.

-: Deux modifications de cotisations sont proposées pour 2013 : 20 euros pour les individuels et 10 euros pour l'envoi papier de Pagaie Salée; - L'appel de cotisations 2012 sera lancé en novembre. L'adresse de l'envoi est prévue chez le trésorier adjoint Bernard GINGUENEAU compte tenu des déplacements de GUY et de la date de l'AG.

3) Site Informatique :

O. Friconneau fait le point des travaux en cours. L'équipe a pris du retard pour réaliser certains projets.

Le fichier adhérent est géré sur un serveur et donne satisfaction. Sa mise à jour est faite en ligne. Reste à faire la redistribution à tous de la carte adhérent numérotée et la mise en ligne du fichier dans l'espace "adhérents".

Les sauvegardes sont effectives sur un autre hébergeur. Par contre, le travail d'évolution du site n'a pas été commencé.

La préparation des new letters est prévue en direct sur le serveur en utilisant le fichier des adhérents. L'étude de la grille support New letter est presque terminée.

La mise en place du module des brèves sur la page d'accueil est en cours.

On recherche un 2ème opérateur pour les mises à jour de et/ou adjonctions de documents.

4) Préparation du Nautic 2011 qui aura lieu du 2 au 11 décembre Porte de Versailles Paris

L'inscription est faite : pour un coût de 1194,80 euros. Notre stand devrait se trouver, comme demandé, parmi les constructeurs de kayaks. Cette année, nous n'achèterons pas de cartes d'entrée, car le nombre minimal est trop élevé.

B. Leroy Richard va de nouveau animer l'équipe d'installation et de décoration du stand.

Les rendez-vous vont être pris avec les Administrations, les Constructeurs, etc.

5) Questions d'actualité

-: Après présentation, Madame Ria GEBHART (RKM), est nommée vérificateur des comptes à l'unanimité. Elle examinera les comptes de l'exercice 2011.

- Missions d'étude de créations des Parcs Naturels Marins ; point et confirmation de nos délégués

Type de zone	Dénomination de la Zone	Délégués de Pagayeurs Marins
		Titulaire et suppléant
Mission création PNM	Parc des 3 estuaires Picards	Jacques Brouyer et.....
Mission création PNM	Parc Normand Breton	Alain Bohée et.....
Parc Naturel Marin	Parc Naturel Marin d'Iroise	Georges Colleter, Laurent Malthieu
Mission Création PNM	Parc Mor Braz	Christian Magré, Olivier Friconneau
Parc Naturel Régional	Parc régional Golfe du Morbihan	
Mission Création PNM	Parc des Pertuis Bretons - Gironde	Yves Audebert et Bernard Martin
Mission création PNM	Parc du Bassin d'Arcachon	Jean Pierre Lesage et.....
Création PNM en oct 2011	Parc du Golfe du Lion	En recherche d'un candidat
Parc Naturel régional	Camargue	
Parc Naturel régional	Calanques	Claude Martin et
Parc National	Parc de Port Cros	Pascal Paoli et.....
Parc Naturel régional et Natura 2000	Corse	Pascal Paoli et.....

Conseillers techniques de Pagayeurs Marins pour l'environnement: L. Malthieu, N. Daviau.

- Trophées sécurité de la SNSM : Georges Colléter a rédigé et constitué un remarquable dossier qui fait apparaître les très nombreuses et pertinentes actions de Pagayeurs Marins en matière de sécurité. Y. Béghin le félicite

et le remercie. C'est pour Pagayeurs Marins une action de communication et d'image importante. (Par mail reçu le 26 sept, la SNSM nous informe que, par manque de réception d'un nombre significatif de dossiers, le trophée 2011 est annulé). Il est prévu de publier ce rapport et de le mettre sur le site.

- Projet de création d'une Association : «Guides de mer». Les statuts de cette association sont en cours de rédaction, le CSNPSN devant en assurer le secrétariat. L'objet est de regrouper des «encadrateurs/formateurs» indépendants ou rattachés à des structures pour toutes les disciplines de loisirs nautiques (voile, moteurs, kite surf, aviron etc). Malgré les assurances reçues, cette information nous interroge sur l'avenir de la libre navigation en kayak sans un encadrement. Sujet à suivre pour défendre notre liberté de naviguer.

CR du Conseil d'Administration de l'UNAN du 15 septembre. Bernard Martin y a représenté Pagayeurs Marins. Après la préparation de l'AG, de nombreux sujets ont été abordés : ports, AOT, financement du Conservatoire du Littoral, Pêche de plaisance.

6) Accès à la cale de Callelongue Marseille.

Ce dossier revient car l'association des usagers, en violation de l'accord de Janvier 2011, a verrouillé les portails d'accès. Pagayeurs du Levant est directement concerné. Dans le cadre de la défense de la liberté de naviguer, le CA donne son accord pour que Pagayeurs Marins apporte son soutien aux actions à entreprendre (constat d'huissier, conseils d'un avocat, etc), en assurant leur gestion financière avec une avance de fonds pour le compte de Pagayeurs du Levant. Un plafond de notre participation aux frais des démarches préliminaires est fixé. De plus, Pagayeurs Marins assurera la gestion d'une souscription à lancer auprès des kayakistes pour récolter des dons.

7) Questions diverses

- La prochaine réunion du bureau est fixée au 29 octobre 2011.

- Revues maritimes.

- G. Colleter a rédigé un article faisant référence aux qualités marines des kayaks de mer dans Voiles Magazine.

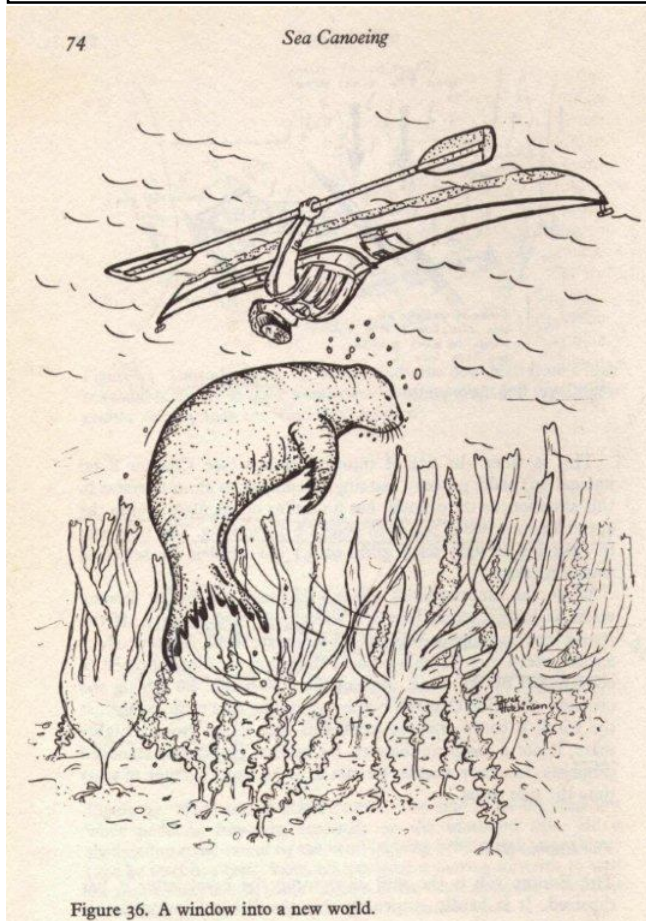
- La revue Ckmag a encore rédigé (juil. 2011) un article incomplet et erroné sur la réglementation. Une lettre PM/CO/11.28/YB demandant un correctif a été envoyée, sans réponse à ce jour.

- Un contact va être pris avec la revue Bateaux.

-Traicts du Croisic. Christian Magré fait le point des possibilités d'accès.

N'étant pas signataires de la charte, les adhérents de Pagayeurs Marins et tous les autres kayakistes ne sont pas tenus de l'appliquer. Par contre, ils doivent respecter le Bon Usage des espaces naturels marins.

Un courrier a été fait au Préfet Maritime de la façade Atlantique en juin dernier pour soulever quelques problèmes de droit et de non-droit dans ce dossier. A ce jour il nous a été précisé que le dossier était à « l'étude »



**Encore un avantage
de l'esquimautage**
(omis dans notre Bulletin PS32)

”Dessin de Dereck Hutchinson
extrait de Sea Canoeing, A
et C Black Ltd ,tous droits réservés”

"Dossier présenté par PAGAYEURS MARINS au concours des Trophées SNSM 2011"

"toutes les notes citées, déjà diffusées, ont été jointes au dossier"

1 - Présentation rapide de Pagayeurs Marins, motivations et objectifs :

Il y a plus d'une décennie, Pagayeurs Marins, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, a été créée afin de représenter les kayakistes de mer pour la réglementation et la sécurité associée. Par ses actions, Pagayeurs Marins a largement contribué à la prise en compte des kayaks de mer dans la réglementation, la Division 224 d'abord, Arrêté du 30 septembre 2004, et la Division 240, Arrêté du 11 mars 2008. Pagayeurs Marins défend la pratique de la navigation en autonomie, libre mais responsable.

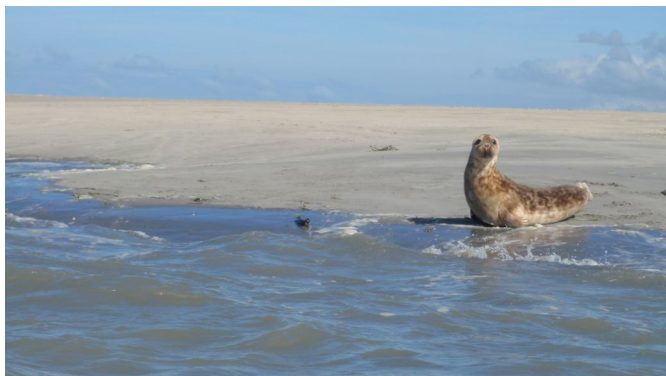
La Division 240 (ou D240) prescrit aux navigateurs de prendre leurs responsabilités, en définissant des fonctions de sécurité et de sauvetage à assurer et non plus une liste précise de matériels, comme la D224 précédente.

La D240 considère aussi que les embarcations «mues à l'énergie humaine» ont la possibilité de naviguer jusqu'à deux milles et même six milles d'un abri en navigation côtière.

Cette disposition essentielle a été acceptée suite à l'expérience des kayaks de mer qui ont navigué durant plus de douze ans jusqu'à cinq milles d'un abri, en « 5^e catégorie », en toutes saisons, et sans accident, suivant la dérogation mise en place par la DRAM de Bretagne à la demande de l'Association de Kayak de Mer du Ponant, (l'AKMP), depuis 1990 et jusqu'à la D224.

La note jointe PM/NI/ 10.10 GC : *Histoire synthétique réglementation kayak*, en P.J. n° 1 en relate l'historique simplifié.

En 2004, le législateur a pris l'option d'étendre cette expérience des kayaks de mer à tous types d'embarcations « mues à l'énergie humaine », en bornant par des caractéristiques mesurables simples les embarcations, mais en supprimant la notion de couple « homme-bateau », gage d'un minimum de responsabilité personnelle, chacun étant propriétaire du kayak, de l'armement et des équipements, et en supprimant aussi la liaison VHF obligatoire avec les sémaphores au départ et à l'arrivée, pour des navigations au-delà de un ou deux milles.



Le principe, courant jadis, qui imposait que celui qui voulait naviguer dans un kayak devait le construire lui-même, pour lui-même, sous sa responsabilité, - principe issu de l'expérience, de la vie et de la survie des Inuits -, a été la base de la création des associations françaises de kayak de mer. Plusieurs d'entre nous l'ont vécu. Ce principe est édulcoré ... ; Il ne reste plus que la responsabilité de naviguer en mer dans un «kayak» construit par d'autres ...

A partir de cette D224, puis de la D240, nous avons vu la multiplication très importante d'embarcations «mues à l'énergie humaine» qualifiées de «kayak» par des fabricants, vendeurs, loueurs, médias, publicités, et vendues à prix bas et accessibles à n'importe qui en grande surface, ou ailleurs, et donc «à tous publics».

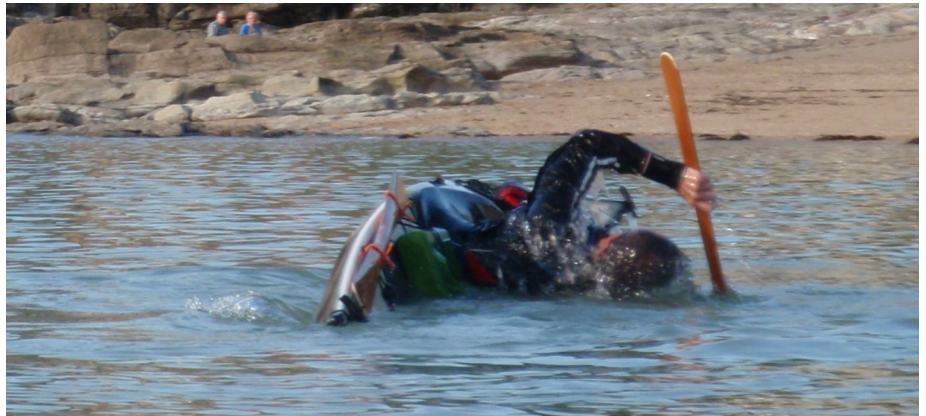
La Fédération des Industries Nautiques, annonce la vente annuelle de près de 20000 embarcations mues à la pagaie mais dont près de 90% sont des engins de plage. Ces ventes sont réalisées très majoritairement sans formation des utilisateurs, ni à la technique, ni aux risques de la Mer, puisque selon les industriels et revendeurs, certaines embarcations très stables offriraient la possibilité de s'affranchir de l'apprentissage aux techniques de réembarquement sans se préoccuper des aléas de la météo marine... .





Pagayeurs Marins, association de kayakistes bénévoles, très satisfaite pour ses membres, de la D224 de 2004, puis surtout de la D240 de 2008, avait même envisagé d'arrêter ses actions. Mais devant les risques d'accident induits par la prolifération d'embarcations de forme, taille, capacité diverses de tenue à la mer, ..., acquises et utilisées par des pagayeurs non formés et le plus souvent non informés des risques de la mer, Pagayeurs Marins a décidé de continuer son activité, en essayant autant que faire se peut de transmettre les expériences heureuses et malheureuses de ses membres et les enseignements de sécurité à en retirer pour tous.

Nous constatons avec regret que des accidents se produisent comme nous l'avions pressenti. En effet, de nombreux utilisateurs occasionnels ou réguliers, étant plutôt individualistes, ne passent pas pour se former par des associations indépendantes ou des clubs affiliés à la Fédération sportive délégataire, qui a pour vocation d'organiser les compétitions, la formation (« encadrant-encadrés » ou « moniteur-stagiaires »), et les représentations à l'étranger, ainsi que l'octroi des titres et médailles dans ce cadre, suivant ses règles de fonctionnement rappelées par la loi sur le sport, du 06 juillet 2000.



Nous rappelons que notre Fédération Pagayeurs Marins soutient, aide et défend en priorité les pratiquants de kayak de mer qui utilisent ce type d'embarcation dont nous avons rappelé les caractéristiques par notre note de 2010 : PM/NI/10.26/GC, (kayak de mer, ponté bien sûr comme à l'origine, et comportant des caissons étanches permettant la charge d'autonomie complète en randonnée, et adapté par définition à la morphologie de son utilisateur pour permettre l'esquimautage ...), complétée par note sur la définition proposée des « canoës-kayaks » (PM/NI/11.05/YB), dérivés modernes et bien limités. Ces deux notes en P.J. n°2.

De plus, nous privilégions la formation par « *compagnonnage* », expérimentée depuis plus de vingt ans par l'AKMP d'abord, qui s'applique bien au domaine maritime où chacun est responsable de son navire et de ses manœuvres, comme n'importe quel capitaine de navire, (note de 2008, PM/NI/08.029/GC, rappelée dans les P.J. n° 4).



Pagayeurs Marins s'est affiliée à l'UNAN (Union Nationale des Associations de Navigateurs) en janvier 2008 et apporte sa contribution à ses actions.

Notre association ne demande et ne reçoit aucune aide financière ni subvention, ce qui est le garant de notre « liberté » de parole et d'écrit, comme en mer. Et, bien sûr, Pagayeurs Marins est adhérente à la SNSM.

Tous compléments et précisions sur nos objectifs et nos actions sont consultables sur notre site, statuts, objet, historique, travaux, ... :

www.pagayeursmarins.org.

2 – Actions de Pagayeurs Marins pour la formation et l'information à la sécurité et à la prévention d'accidents :

Notre présence sur l'eau et notre expérience nous ont conduit à continuer nos actions, en rédigeant des documents de recommandations de sécurité pour tous ceux qui pratiquent ou envisagent de pratiquer le kayak de mer, ou même d'en utiliser ponctuellement :

- Une note générale et complète à partir de la D240 détaille la réglementation, avec nos recommandations précises de sécurité et de prévention d'accidents. Elle est diffusée et mise à jour depuis 2008 : Note PM/NI/10.03/GC en P.J. n°3. Ceci avec la mise au point et la diffusion de notre autocollant spécifique du RI-PAM et du balisage pour répondre à l'Article 240-3.08 de la D240 (P.J. n° 7). (Autocollant établi avec les conseils du CSNPSN et de la DAM).

- Des notes techniques plus pointues d'information, de formation et de prévention pour la sécurité : sur la navigation, la formation, les matériels, les techniques de sauvetage, avec nos recommandations, sur 2009-2010 exclusivement. Notes ci-jointes et liste des notes indiquées en P.J. n°4.

- Des notes d'analyse sur des accidents ou interventions de sauvetage pour les kayakistes de mer, dont nous avons connaissance. Nous essayons d'en tirer des enseignements de sécurité pour tous. Ceci a été lancé en 2009 (publication dans notre bulletin interne et sur notre Site Internet). Liste des notes en P.J. n°5, et notes ci-jointes.

Ce sujet correspond déjà à lui seul à la catégorie du trophée « *sensibilisation et information aux risques liés à la pratique d'activités maritimes* ». Avec les associations et clubs membres, Pagaieurs Marins représente et informe plus de 1500 kayakistes de mer.

Pagaieurs Marins demande aussi depuis plusieurs années que les vendeurs et loueurs remettent au moins à chaque client une note de recommandations de sécurité adaptée à la navigation en mer en utilisant le Manuel du propriétaire comme le font déjà des constructeurs compétents. Par exemple, pour la réunion au CSNPSN sur les demandes de la FIN, préparation PM/NI/10.22b/YB. Nous diffusons de plus une note pour les locations, PM/NI/09.040/YB, en P.J. n°4.



Pagaieurs Marins est en contact permanent avec le CSNPSN et la DAM Mission de la Plaisance sur ces sujets de prévention d'accident (courriers et dossiers, réunions, ...) depuis sa création en 2001.

Les diverses recommandations de réglementation, de sécurité et de respect de l'environnement ont été prises en compte dès 2009 dans des fiches de sécurité et « le Code des Bonnes Pratiques » rédigées et éditées conjointement par l'UNAN et le CSNPSN (diffusion suivant les textes, de 3000 à 70 000 ex. . Documents non joints).

Bien entendu, ces actions sont diffusées dans notre bulletin : « Pagaie salée », et notre Site :

www.pagaieursmarins.org, ainsi que la tenue chaque année d'un stand au Salon Nautique de Paris (rappelée dans les P.J. n°7) depuis 2002, et dans d'autres salons régionaux, ou encore des rencontres de kayakistes, et des courriers divers.

Par ailleurs, mais cet aspect ne rentre pas dans le cadre de ce dossier, des recommandations sont émises aussi en ce qui concerne le respect de l'environnement, en particulier lors des débarquements sur des îles ou des zones protégées, documents mis en forme en partie avec l'aide du Directeur de la communication de la SNSM. En complément, notre participation active aux travaux des Agence des Aires Marines Protégées et Parcs Naturels Marins... (voir nos bulletins).

3 – Documents

Pour illustrer cette démarche, vous trouverez ci-joint diverses notes et informations diffusées à partir de 2009 et 2010, qui concernent ce dossier :

L' Annexe donne la liste détaillée des pièces jointes dont :

- En P.J. n° 1 : Note PM/NI/ 10.10 GC, *Histoire synthétique réglementation kayak de mer*, m.a.j.
- En P.J. n° 2 : Note PM/NI/10.26/GC, *Définition du kayak de mer*, (et sur 2011 : *définition proposée des «canoës-kayaks»*, PM/NI/11.05/YB).
- En P.J. n° 3 : Note PM/NI/10.03/GC, D240 avec nos *recommandations pour l'armement et la sécurité*.
- En P.J. n° 4 : Liste et notes d'information, formation et sécurité.
- En P.J. n° 5 : Liste et notes d'analyses d'incidents ou d'accidents de kayak de mer, avec les enseignements à en retirer, ainsi que ces rapports détaillés.
- En P.J. n° 6 : Analyses des interventions des CROSS, 2001 et 2002.
- En P.J. n° 7 : Documents autres, dont autocollant RIPAM, et photos.



Quant aux éléments établis et diffusés sur 2011, assez nombreux aussi, ils ne font pas partie du sujet indiqué cadré sur ces deux années 2009 et 2010.

Pour information cependant : nous prévoyons un article rédactionnel dans l'Almanach du Marin breton de 2012, en cours ..., en sus des exposés sur la réglementation, la sécurité et le respect de l'environnement publiés mis en place sur le Site Internet de l'Œuvre du Marin breton depuis le début de cette année, dans le cadre de notre partenariat.

4 - Expérimentation, Evaluation, Bilan :

A notre niveau d'association de bénévoles, nous n'avons pas les capacités financières de mesurer l'impact ou le bilan de nos travaux sur la France, surtout pour toutes les embarcations désignées sous le nom de « Kayak ». (Revoir à ce sujet les définitions que nous proposons pour les termes de « kayak » et de « canoë-kayak »).



Cependant, antérieurement à la création de Pagayeurs Marins, des dirigeants de notre Fédération, œuvraient déjà dans ce sens, (l'AKMP), et les éléments bruts d'intervention des services de l'Etat leur avaient été communiqués par le CROSS d'Etel et le CROSS de Corsen pour la Bretagne. Les analyses des télex des années 2001 et 2002 ont été réalisées. Vous les trouverez en P.J. n°6.

Depuis, les services de l'Etat nous ont refusé chaque année l'accès à ses dossiers d'accidents, pour des raisons de confidentialité des noms des personnes impliquées pour ces interventions. Il nous est donc impossible de mener une enquête complète compétente tout à fait empreinte d'empathie et sans conséquences ni risques, quels qu'ils soient pour les secourus, ni d'en tirer les enseignements ...

Voir à ce sujet nos analyses dans notre rubrique « fortunes de mer, enseignements à en retirer », lorsque nous avons eu un minimum d'informations. Dans certains cas, nous constatons des interventions de la SNSM.

D'autre part les « statistiques » officielles, maintenant, très générales, par catégorie ou types d'embarcation ou navires, ne peuvent distinguer ce qui peut relever du terme « kayak de mer », ni même « kayak » d'autres embarcations qui sont des engins de plage.

Nous aimerions savoir le nombre et les circonstances d'interventions de sauvetage et l'évolution pour des vrais « kayaks de mer » immatriculés suivant notre définition, ainsi que les autres interventions pour ce que les médias et le secteur commercial appellent « canoë-kayak » ou autres titres, (sit-on-top, kayak à pédales, gonflables, etc ...). Quant aux causes ... importantes, et aux enseignements à en retirer ...

La SNSM qui intervient dans un peu plus de 60% des interventions de sauvetage sur les côtes françaises en aurait-elle la possibilité ?

Georges Colléter, Vice-président
Responsable du groupe Prévention et Sécurité de Pagayeurs Marins.



“Phototèque”

Pagaie Salée est notre bulletin de liaison et il est l'affaire de tous. Pour l'agrémenter nous avons besoin de photographies de kayaks en action, de paysages, en bref de tout ce qui concerne notre passion.

Il vous suffit de les adresser à : belouyeva@orange.fr

Comme vous avez pu le constater depuis 18 éditions, je ne mets pas de légende aux photographies. C'est la photographie qui est mise en avant et non un faire valoir pour l'auteur (avis perso). Si possible dans la plus haute définition possible.

Pour mémoire :

Droit de reproduction d'images.

La réglementation s'applique à Pagayeurs Marins et, en particulier, conformément à l'article VI du Règlement intérieur, les droits d'auteurs sont abandonnés par les membres de notre association lorsqu'ils remettent leurs images.

VI - AUTORISATION DE REPRODUCTION D'IMAGE

Du fait de son adhésion, tout membre autorise :
Pagayeurs Marins à utiliser les photos ou vidéos prises dans le cadre de ses activités (réunions statutaires, manifestations, représentations etc.....) pour les placer sur son site internet et/ou son bulletin d'information Pagaie Salée..



Christian MAGRÉ



